RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC017

Conseil Communautaire du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Chanay, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :
BILLIAT :
CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD
CONFORT : Daniel BRIQUE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT– Christiane RIGUTTO
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Katia DATTERO - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME – Mariell BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Nature de l'acte : *1. Commande publique – 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre*

Objet : Construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco : lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que le siège de la Communauté de communes est actuellement situé dans les locaux qu'elle loue à la ville de Valserhône et que la ville de Valserhône pourrait avoir besoin, à moyen terme, des locaux pour agrandir son équipement scolaire. Il rappelle également l'étude de construction du siège au sein de la Maison de Savoie laquelle n'était plus opportune en raison de la modification des besoins de la Communauté de communes suite à la démutualisation des services supports.

Aussi, dans ce contexte, le projet de construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco, a été revu : il est dorénavant proposé de le construire sur un ténement, appartenant à la Communauté de communes, situé à côté de la Régie des eaux et de la Maison de l'urbanisme permettant ainsi de regrouper, dans un même lieu, une partie des services de l'intercommunalité.

Le programme du projet prévoit :

- la construction du bâtiment pour une surface utile d'environne 824 m² comprenant notamment un accueil, les bureaux des agents, des bureaux pour le président et les vice-présidents, une salle pouvant accueillir les conseils communautaires ou tout autre événement.
- les aménagements extérieurs (espaces verts et parking),
- l'ensemble de la signalétique nécessaire à l'identification de tous les locaux, ainsi que celle nécessaire à l'orientation dans le bâtiment et à l'extérieur,
- la signalétique réglementaire indispensable pour répondre à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les travaux des aménagements extérieurs pourront être phasés dans le temps.

Les priorités environnementales sont les suivantes :

- Conforts : Etant donné l'usage des locaux, un accent sera porté sur le confort thermique et les conforts visuels et acoustiques des espaces intérieurs. Le futur établissement devra intégrer la résilience aux changements climatiques : élévation des températures moyennes et épisodes caniculaires, épisodes de pluies de type cévenols...
- Maîtrise et gestion de l'énergie : une des volontés premières dans le cadre de ce projet est de limiter les charges énergétiques, notamment limiter les déperditions thermiques et traiter de manière passive la performance énergétique.
- Qualité d'air intérieur : La construction devra intégrer la thématique de qualité d'air intérieur notamment par le choix des produits de second œuvre.
- Entretien/maintenance : Disposer de bâtiments dont l'entretien sera aisé avec l'utilisation de matériaux et systèmes nécessitant peu d'entretien
- Le recours à une construction à ossature bois.

Les travaux et les aménagements extérieurs sont estimés à 3 086 000,00 € HT (estimation janvier 2025).

Les études et frais annexes sont estimés à 1 114 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 200 000 € HT.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R2. 162-26 du code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des concourants sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats (concourants) invités à concourir est fixé maximum à 3. Au vu de l'avis du jury, la Communauté de communes dresse la liste des candidats admis à concourir. Dans un second temps, le jury examine les projets des concourants, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères de classement des projets définis dans le règlement de concours. Après l'avis du jury, l'anonymat des projets est levé. Le Conseil communautaire désigne le ou les lauréats du concours, et la Communauté de communes pourra entamer les négociations.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre consistent à :

- concevoir le projet
- élaborer le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et contrôler la bonne exécution des travaux
- assister le maitre d'ouvrage pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs
- diriger l'exécution des marchés de travaux et jouer un rôle d'interface entre le maitre d'ouvrage et les entreprises chargées d'exécuter les travaux
- assister le maître de l'ouvrage pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs
- intervenir selon besoin durant l'année de parfait achèvement.

Une prime correspondant aux études demandées sera versée aux concourants pour le second tour ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de cette prime est égal au coût estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Il est ainsi proposé de fixer le montant de cette prime à 15 874 € HT. Pour le lauréat, cette prime est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Conformément à l'article R. 2172-4 du code de la commande publique, sur proposition du jury, cette prime peut être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante au regard du règlement de concours ou conforme au programme.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-15 à R. 2162-26,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (abstention de Guy SUSINI),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme du projet de construction d'un siège pour Terre Valserhône, l'Interco, avec une enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 4 200 000 € HT dont 3 086 000 € HT pour les travaux et aménagements extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur une mission « Esquisse », sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelles définis précédemment, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège pour l'intercommunalité.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à lancer la procédure de concours restreint, à prendre toute décision concernant son déroulement et son organisation, notamment la décision de sélection des candidats admis à concourir, à l'exception du choix du ou des lauréats.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- **DE FIXER** le montant de la prime relative au concours à 15 874 € HT pour chaque concourant ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

- **DE DIRE** que les crédits liés à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget général des exercices 2025, 2026 et 2027 en section investissement.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Publié le :
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Benjamin VIBERT

Le Président,
Patrick PERRÉARD

Communauté de Communes ★ Terre Valserhône ★

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025